

Règles et Procédures

Gala Trille Or

Édition 2027, révisée en octobre 2026
(Document qui accompagne la plateforme de candidature)



TRILLE OR

Table de matière

OBJECTIFS DU GALA TRILLE OR	3
DÉFINITIONS.....	4
RÔLES DES INTERVENANT.E.S AU GALA TRILLE OR	7
CRITÈRES GÉNÉRAUX DU GALA TRILLE OR.....	8
A. Critères généraux pour les artistes de l'Ontario.....	8
B. Critères généraux pour les artistes de l'Ouest et du Nord canadiens	9
C. Critères généraux pour les intervenant.e.s	10
LES CATÉGORIES POUR L'ATTRIBUTION D'UN PRIX.....	11
DÉPÔT DES CANDIDATURES	12
POLITIQUE ET PROCÉDURE POUR LA PROPOSITION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE.....	14
JURYS	15
ANNEXES	
ANNEXE A : Critères d'admissibilité et d'évaluation	
ANNEXE B : Composition des jurys et nombre de candidatures et nominations par catégorie	
ANNEXE C : Informations et documents demandés par catégorie	
ANNEXE E : Associations culturelles reconnues	

Objectifs du Gala Trille Or

- | | |
|------|--|
| I. | Reconnaître l'excellence des artistes et intervenant.e.s de l'industrie musicale ; |
| II. | Stimuler la création et la recherche de l'excellence au sein de l'industrie ; |
| III. | Souligner la vitalité de la chanson et de la musique francophone en Ontario et dans l'Ouest canadien ; |
| IV. | Faire connaître les artistes et les produits de la chanson et de la musique francophone de l'Ontario et de l'Ouest dans l'ensemble des communautés francophones en Ontario, au Canada et sur la scène internationale ; |
| V. | Contribuer au développement de l'industrie musicale francophone de l'Ontario et de l'Ouest canadien ; |
| VI. | Rassembler la communauté francophone autour d'un événement de prestige ; |
| VII. | Favoriser le développement de l'identité francophone et inspirer la fierté par la chanson et la musique. |

Définitions

Album :	Le terme « album » utilisé dans les documents officiels du Gala Trille Or réfère aux deux définitions suivantes : album francophone et album de musique instrumentale.
Album francophone :	Tout enregistrement sonore commercialisé (disque, numérique ou vinyle) comprenant un minimum de sept (7) plages ou un contenu musical de 30 minutes et plus, qui a été mis en marché et dont le contenu vocal se compose d'au moins 70% de langue française.
Album de musique instrumentale :	Tout enregistrement sonore commercialisé (disque, numérique ou vinyle) dont le contenu est instrumental à 80 % et plus, et dont le contenu vocal (le cas échéant) est francophone à 70% minimum. L'infographie est présentée dans une proportion d'au moins 50 % ou plus en français et où on y retrouve un minimum de sept (7) plages ou un contenu musical de 30 minutes ou plus. Les albums instrumentaux sont éligibles dans les catégories tant que les critères établis sont respectés.
Arrangeur.euse :	Personne qui crée et orchestre les composantes musicales de l'œuvre.
Artiste :	Artiste solo ou groupe (voir ces définitions). Dans le nom des catégories et dans les présentes règles, le mot « artiste » désigne aussi bien un.e artiste solo qu'un duo ou un groupe.
Artiste solo :	Personne seule, définie par son nom propre ou son pseudonyme, œuvrant dans le domaine de la musique, de la chanson d'expression française ou instrumentale.
Auteur.e :	Personne qui écrit le texte d'une chanson.
Auteur.e-compositeur.trice :	Personne qui est à la fois l'auteur.e et le/la compositeur.trice d'au moins une œuvre enregistrée sur un disque recensé.
Chanson :	Enregistrement sonore d'une (1) chanson de langue française commercialisée (disque, numérique ou vinyle) s'étant démarquée pendant la période de recensement.
Chanson inédite :	Chanson commercialisée ou diffusée publiquement pour la première fois pendant la période de recensement, quel qu'en soit le support. Inédite veut dire nouvelle : la chanson est publiée, mais elle ne l'était pas avant la période. Un vidéoclip d'une chanson déjà comptée ne constitue pas une chanson de plus.
Compositeur.trice :	Personne qui écrit la ligne mélodique d'une chanson ou d'une œuvre instrumentale.
Commercialiser :	Action de distribuer ou de diffuser son produit sur les diverses plateformes dans le but de le rendre disponible au grand public.
Country :	Musique populaire et rurale originaire du Sud-Est des États-Unis.
Enregistrement sonore :	Enregistrement constitué de sons provenant ou non de l'exécution d'une œuvre et fixés sur un support matériel quelconque; est exclue de la présente définition la bande sonore d'une œuvre cinématographique lorsqu'elle accompagne celle-ci.
EP (mini-album) :	Tout enregistrement sonore commercialisé (disque, numérique ou vinyle) comprenant un minimum de 3 titres jusqu'à un maximum de six (6) plages ou un contenu musical de 29 minutes ou moins.

Événement musical :	Tout festival ou manifestation culturelle favorisant la participation d'artistes de la chanson et de la musique, qui achète et accueille au moins trois (3) spectacles différents par année en vue de les présenter à un public.
Francophonie canadienne :	Les artistes de la francophonie canadienne sont ceux et celles issu.e.s des CLOSM (communautés de langue officielle en situation minoritaire).
Folk :	Musique traditionnelle populaire modernisée.
Gala Trille Or :	Événement organisé par l'APCM célébrant l'excellence de la chanson et de la musique francophones de l'Ontario et de l'Ouest canadien.
Groupe :	Ensemble d'artistes œuvrant dans le domaine de la musique, de la chanson d'expression française ou instrumentale (2 personnes ou plus, avec 50% des membres respectant les critères généraux).
Hip-Hop :	Mouvement culturel d'origine nord-américaine se manifestant par des formes artistiques variées (rap, <i>smurf</i> , puis <i>breakdance</i> , <i>street art</i>).
Intervenant.e :	Personne qui œuvre dans l'industrie musicale et contribue par son travail au rayonnement d'un produit artistique (graphiste, réalisateur.trice, arrangeur.euse, diffuseur.euse, etc).
Interprète :	Personne qui exprime une œuvre artistique par la chanson.
Juré.e :	Membre de l'un ou l'autre des jurys formés en vertu de la présente réglementation.
Mise en candidature :	Procédure par laquelle le comité d'admissibilité du Gala Trille Or qualifie les produits ou artistes/organisations ayant soumis une candidature et les confirme dans l'une ou l'autre des catégories désignées dans la réglementation.
Mise en nomination :	Procédure par laquelle est déterminée la liste des produits et artistes/organisations en nomination.
Musique électronique :	Musique composée et produite principalement à l'aide d'instruments et de procédés électroniques, dont l'Electronic Dance Music (EDM), également connue sous les termes dance music, club music ou simplement dance.
Musiques traditionnelles :	Ensemble des musiques associées à une culture régionale ou à une zone géographique quelles qu'elles soient.
Nommé.e :	Tout produit ou artiste/organisation retenu.e parmi les finalistes d'une catégorie désignée.
Œuvre musicale :	Toute œuvre ou toute composition musicale, avec ou sans paroles, et toute compilation de celles-ci.
Période de recensement :	La période de recensement pour être admissible au Gala Trille Or 2027 est comprise entre le 16 octobre 2024 et le 15 octobre 2026.
Pochette :	Support matériel et graphique, physique ou numérique, accompagnant un enregistrement sonore (album ou EP).
Production :	Ensemble du travail lié aux sessions d'enregistrement, incluant la réalisation, le mixage audio et le <i>mastering</i> .
Proposition artistique :	Ensemble des activités et démarches artistiques à travers l'œuvre musicale et l'univers de l'artiste.
Rap :	Musique au rythme martelé, basé sur des paroles scandées.

Rayonnement :	Capacité de l'œuvre ou de l'artiste à atteindre et à circuler auprès de son public cible. Le rayonnement se démontre par une intention, une démarche et des résultats mis en contexte, et non par des chiffres bruts.
Réalisateur.trice :	Concepteur.trice artistique et technique qui planifie, dirige et réalise l'enregistrement d'une œuvre sonore.
Révélation :	Artiste ou groupe en émergence, qui démontre une belle effervescence dans l'industrie musicale. Artiste ou groupe n'ayant jamais été nommé.e dans aucune des catégories lors des galas précédents.
Rock :	Genre musical au rythme accentué avec, en général, une dominance de la guitare électrique et de la batterie.
Roots :	Musiques populaires enracinées dans les traditions nord-américaines, comme l'americana et le bluegrass.
Scénographie :	Ensemble des éléments visuels et techniques qui composent l'espace du spectacle : décor, éclairage, mise en scène, costumes, projections.
Site Internet :	Ensemble de pages hyperliées entre elles et mises en ligne sur le web.
Spectacle :	Représentation d'un minimum de 30 minutes, en direct et devant public (salle de spectacles, bar, festival, etc.), par un.e artiste ou un groupe de la chanson ou de la musique. Une prestation enregistrée sans public (live session) n'est pas un spectacle.
Tournée :	Présentation d'un spectacle dans au moins trois (3) lieux en Ontario ou trois (3) lieux dans l'Ouest canadien (salle de spectacles, bars, festivals, télé, radio ou web) dans une période concentrée.
Vidéoclip :	Court-métrage cinématographique illustrant une chanson.

Rôles des intervenant.e.s au Gala Trille Or

Comité d'admissibilité :	Le comité d'admissibilité est formé de la direction générale de l'APCM et d'une personne de son équipe qui n'est pas candidate. Dans un souci de transparence et d'équité, son travail se limite à s'assurer que tout le matériel envoyé aux jurys répond aux exigences du Gala concernant l'admissibilité. Il vérifie le profil de chaque artiste (critère d'admissibilité et preuve, membres d'un groupe, adhésion à l'APCM), puis chaque candidature soumise (pièces conformes, œuvre parue pendant la période de recensement, liens qui fonctionnent). Il valide la candidature, demande une correction au ou à la candidat.e, avec un message qui précise ce qui doit l'être, ou la déclare non admissible. En cas de doute sérieux concernant la véracité des informations d'une ou de plusieurs candidatures, le comité a l'obligation d'entreprendre une vérification, et il lui appartient de rejeter toute candidature non conforme. Un accusé de réception est envoyé par courriel pour chaque candidature soumise.
Comité de coordination :	Le comité de coordination est un comité de l'APCM qui se rapporte au conseil d'administration de l'Association. La présidence du comité est confiée à la direction générale de l'APCM. Le comité de coordination a pour mandat de mettre sur pied et à coordonner les différentes instances nécessaires à la production du Gala.
Comité d'évaluation ou Jury :	Les comités d'évaluation indépendants sont composés d'au moins cinq (5) juré.e.s, ou trois (3) en Réalisation et arrangements et en Prise de son et mixage (voir la section Jurys). Chaque juré.e accède aux candidatures de sa catégorie dans un espace personnel en ligne. Les délibérations se déroulent en virtuel, à huis clos et en français. Afin d'assurer le bon fonctionnement et le respect des procédures d'évaluation, l'équipe d'appui (coordination du jury et un membre de l'équipe du personnel) sera présente à titre consultatif seulement pour présider les rencontres et sans exprimer son opinion. Dans un premier temps, les comités d'évaluation évalueront le matériel et sélectionneront les finalistes. Dans un deuxième temps, ils procéderont à la compilation des résultats et ils détermineront le ou la gagnant.e du prix Trille Or de chaque catégorie.
Direction de scrutin :	Tierce personne embauchée par l'APCM pour assurer la coordination du scrutin. Son rôle sera de recevoir les documents et de traiter les processus de jury en respectant les règles et procédures du Gala Trille Or. Le ou la directeur.trice de scrutin assurera que les dossiers du Gala demeurent inaccessibles à l'équipe de l'APCM, à l'exception des deux personnes du comité d'admissibilité.
Juré.e.s :	Personnes impartiales et compétentes qui ne se retrouvent pas en situation de conflit d'intérêts et qui proviennent de différents secteurs de l'industrie de la chanson et de la musique professionnelle. Les juré.e.s seront choisi.e.s par la direction de scrutin. Ils et elles seront, de plus, responsables du choix des finalistes et des gagnant.e.s par le biais des comités d'évaluation.
Équipe d'appui :	Son rôle sera d'expliquer aux différents comités d'évaluation la marche à suivre. Elle sera également responsable du bon déroulement des comités d'évaluation et du comité d'admissibilité ainsi que du processus de comptabilisation afin d'en assurer la transparence.
Responsable des événements artistiques :	Sous l'autorité de la direction générale de l'APCM, la personne responsable des événements artistiques a le devoir de développer et de réaliser un concept original pour le spectacle du Gala, selon le budget approuvé par la direction générale de l'APCM. Elle est aussi responsable de la direction artistique et doit collaborer avec les coproducteurs.trices, s'il y a lieu.

CRITÈRES GÉNÉRAUX DU GALA TRILLE OR

Note : Un.e artiste ou intervenant.e ne peut pas être considéré.e à la fois comme provenant de plus d'une région (l'Ontario, ou l'Ouest et le Nord canadiens), et dans le cas de l'intervenant.e, il/elle ne peut pas être considéré.e à la fois comme individu et entreprise. Dans le cas d'un.e artiste, le/la candidat.e ne peut être à la fois artiste solo et groupe. Le/la candidat.e doit choisir les critères qui s'appliquent le mieux à sa situation.

Des critères d'admissibilité spécifiques aux catégories se retrouvent à l'Annexe A des règles et procédures du Gala Trille Or, édition 2027.

Adhésion à l'APCM : pour déposer une candidature, il faut être membre en règle de l'APCM (l'artiste, ou l'entreprise ou le label qui dépose pour l'artiste). Les prix Hommage et Bâtisseur Paul-Demers ne sont pas visés par cette exigence.

A. Critères généraux pour les artistes de l'Ontario

**Tous/toutes les candidat.e.s de l'Ontario doivent répondre aux critères 1, 2 et 3 indiqués plus bas :
Dans le cas d'un groupe, au moins 50 % des membres devront répondre à ces critères.**

- 1. Citoyenneté :** Les candidat.e.s doivent être citoyen.ne.s canadien.ne.s ou avoir obtenu leur statut de résident.e permanent.e au Canada.
- 2. Francophone :** Les candidat.e.s doivent présenter un produit de langue française, produit dont le contenu vocal est d'au moins 70% de langue française, à l'exception d'un album instrumental (voir les définitions ci-haut).
- 3. Période de recensement :** Les candidat.e.s doivent avoir commercialisé ou diffusé publiquement un produit artistique francophone dans les domaines de la chanson et de la musique entre le **16 octobre 2024 et le 15 octobre 2026**.

Les candidat.e.s doivent aussi répondre à un (1) seul des trois critères suivants, au choix (critère 4, 5 ou 6), et en fournir la preuve :

- 4. Lieu de naissance :** Les candidat.e.s doivent être né.e.s en Ontario et fournir les preuves demandées lorsqu'ils.elles soumettent leur candidature.
- 5. Lieu de résidence :** Les candidat.e.s doivent avoir habité la province de l'Ontario pendant la totalité de la période de recensement et fournir les preuves demandées lorsqu'ils.elles soumettent leur candidature.
- 6. Reconnaissance :** Les candidat.e.s doivent fournir une lettre de reconnaissance de l'association culturelle reconnue de sa province de l'Ontario (voir l'Annexe E : Associations culturelles reconnues). Une lettre de reconnaissance est demandée afin de prouver que l'artiste est actif.ive dans sa communauté s'il.elle ne peut pas répondre aux critères 4 ou 5.
Ou bien, les candidat.e.s doivent fournir la preuve qu'ils.elles ont déjà obtenu une subvention du Conseil des arts de l'Ontario au cours de leur carrière professionnelle des derniers 5 ans.

B. Critères généraux pour les artistes de l'Ouest et du Nord canadiens

(Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut)

Tous et toutes les candidat.e.s de l'Ouest et du Nord doivent répondre aux critères 1, 2 et 3 indiqués plus bas. Dans le cas d'un groupe, au moins 50 % des membres devront répondre à ces critères.

- 1. Citoyenneté :** Les candidat.e.s doivent être citoyen.ne.s canadien.ne.s ou avoir obtenu leur statut de résident.e permanent.e au Canada.
- 2. Francophone :** Les candidat.e.s doivent présenter un produit de langue française produit dont le contenu vocal est d'au moins 70% de langue française, à l'exception d'un album instrumental (voir les définitions ci-haut).
- 3. Période de recensement :** Les candidat.e.s doivent avoir commercialisé ou diffusé publiquement un produit artistique francophone dans les domaines de la chanson et de la musique entre le **16 octobre 2024 et le 15 octobre 2026**.

Les candidat.e.s doivent aussi répondre à un (1) seul des trois critères suivants, au choix (critère 4, 5 ou 6), et en fournir la preuve :

- 4. Lieu de naissance :** Les candidat.e.s doivent être né.e.s dans une province de l'Ouest ou un territoire du Nord et fournir les preuves demandées lorsqu'ils.elles soumettent leur candidature.
- 5. Lieu de résidence :** Les candidat.e.s doivent avoir habité une province de l'Ouest ou un territoire du Nord pendant la totalité de la période de recensement et fournir les preuves demandées lorsqu'ils.elles soumettent leur candidature.
- 6. Reconnaissance :** Les candidat.e.s doivent fournir une lettre de reconnaissance de l'association culturelle reconnue de sa province de l'Ouest ou de son territoire du Nord (voir l'Annexe E : Associations culturelles reconnues). Une lettre de reconnaissance est demandée afin de prouver que l'artiste est actif.ive dans sa communauté s'il.elle ne peut pas répondre aux critères 4 ou 5.
Ou bien, les candidat.e.s doivent fournir la preuve qu'ils.elles ont déjà obtenu une subvention d'une province de l'Ouest ou territoire du Nord au cours de leur carrière professionnelle au cours des derniers 5 ans.

C. Critères généraux pour les intervenant.e.s

Dans le cas des intervenant.e.s, les critères généraux s'appliquent à l'œuvre soumise en candidature (voir les critères généraux ci-dessus).

Tous et toutes les intervenant.e.s de l'Ontario ou de l'Ouest et du Nord doivent répondre aux critères 1 et 2 indiqués plus bas : Dans le cas d'une coréalisation, au moins 50 % des intervenant.e.s devront répondre à ces critères.

- 1. Francophone :** Les candidat.e.s doivent présenter un produit de langue française produit dont le contenu vocal est d'au moins 70% de langue française, à l'exception d'un album instrumental (voir les définitions ci-haut).
- 2. Période de recensement :** Les candidat.e.s doivent avoir commercialisé ou diffusé publiquement un produit artistique francophone dans les domaines de la chanson et de la musique entre le **16 octobre 2024 et le 15 octobre 2026**.

Les intervenant.e.s doivent aussi répondre à une des deux définitions suivantes (soit individu ou entreprise indiqués plus bas) :

- 3. Individu :**
 - a)** Les candidat.e.s doivent être citoyen.ne.s canadien.ne.s ou avoir obtenu leur statut de résident.e permanent.e au Canada et ;
 - b)** Les candidat.e.s doivent être né.e.s où résider en Ontario ou dans l'Ouest et le Nord canadiens et fournir les preuves demandées lorsqu'ils.elles soumettent leur candidature.
- 4. Entreprise :**
 - a)** Doit être enregistrée et/ou incorporée au Canada et ;
 - b)** Avoir son siège social en Ontario ou dans l'Ouest et le Nord canadiens et fournir les preuves demandées lorsqu'ils.elles soumettent leur candidature.

Les catégories pour l'attribution d'un prix

Les catégories pour l'attribution d'un prix en 2027 sont au nombre de vingt-deux (22) : dix-huit (18) catégories ouvertes au dépôt de candidatures sur la plateforme, et quatre (4) prix attribués sans dépôt sur la plateforme.

1. Artiste
2. Révélation
3. Rock / alternatif
4. Musique électronique
5. Hip-hop / Rap
6. Country / Folk / Roots
7. Musiques traditionnelles (canadienne, autochtone ou d'ailleurs)
8. Album
9. EP (mini-album)
10. Auteur.e et/ou compositeur.trice
11. Chanson
12. Spectacle
13. Réalisation et arrangements
14. Prise de son et mixage
15. Vidéoclip
16. Conception visuelle
17. Initiative artistique
18. Export

Prix attribués sans dépôt sur la plateforme :

Prix Impact Entreprise (appel de candidatures distinct, sans frais)

Coup de cœur du public (vote en ligne)

Prix Hommage (appel de candidatures distinct)

Prix Bâtisseur Paul-Demers (appel de candidatures distinct)

Un minimum de six (6) candidatures est requis pour qu'une catégorie soit maintenue, à l'exception des catégories de genre musical (catégories 3 à 7), qui n'en requièrent que quatre (4).

Pour le Prix Impact Entreprise, le Prix Hommage et le Prix Bâtisseur Paul-Demers, aucun nombre minimal de candidatures n'est fixé.

En cas de candidatures insuffisantes pour une catégorie de genre musical (catégories 3 à 7), la période de recensement s'allongera pour couvrir les deux (2) années de l'édition précédente, ce qui couvrira les quatre (4) dernières années au lieu des deux (2) années réglementaires.

Les catégories Artiste, Album, EP (mini-album), Auteur.e et/ou compositeur.trice, Chanson et Spectacle comptent de cinq (5) à sept (7) nominations. Les autres catégories comptent de trois (3) à cinq (5) nominations, à l'exception des prix Hommage et Bâtisseur Paul-Demers, qui ne comptent aucune nomination (un.e seul.e lauréat.e élu.e par jury).

Si les juré.e.s désirent exceptionnellement retenir moins de nominations que le minimum prévu pour une catégorie, la demande doit être formulée au comité de scrutin (composé de la direction de scrutin du gala et de la direction générale de l'APCM), qui prendra la décision finale.

Dépôt des candidatures

Les candidatures du Gala Trille Or 2027 se déposent uniquement sur la plateforme de candidature de l'APCM.

1. **Calendrier :**
 - a) Ouverture du dépôt : vendredi 23 octobre 2026, 9 h (heure de l'Est) ;
 - b) Date limite de soumission : dimanche 15 novembre 2026, 23 h 59 (heure de l'Est) ;
 - c) Date limite de paiement : mardi 17 novembre 2026, 23 h 59 (heure de l'Est) ;
 - d) Délibérations des jurys, en virtuel : du mardi 1er au jeudi 10 décembre 2026 ;
 - e) Annonce des nominations : mercredi 13 janvier 2027.
2. **Adhésion :** Il faut être membre en règle de l'APCM pour déposer une candidature : l'artiste, ou l'entreprise ou le label qui dépose pour l'artiste. Le comité d'admissibilité vérifie l'adhésion lors de la validation des candidatures.
3. **Compte :** Un même compte peut déposer des candidatures pour plusieurs artistes, par exemple une personne qui mène un projet solo et un groupe, ou une entreprise ou un label qui dépose pour plusieurs artistes. Chaque artiste a son propre profil.
4. **Étapes :**
 - a) Profil : l'artiste remplit son profil (critère d'admissibilité choisi et sa preuve, membres du groupe le cas échéant, adhésion à l'APCM). Le comité d'admissibilité vérifie le profil.
 - b) Soumission : chaque candidature complète est soumise au plus tard le dimanche 15 novembre 2026 à 23 h 59 (heure de l'Est). Une candidature incomplète ne peut pas être soumise.
 - c) Validation : le comité d'admissibilité vérifie chaque candidature soumise. Il la valide, demande une correction ou la déclare non admissible. Une candidature n'est validée qu'une fois le profil de l'artiste validé.
 - d) Paiement : les frais de chaque candidature validée se paient en ligne, dans les 48 heures qui suivent le courriel de validation, et au plus tard le mardi 17 novembre 2026 à 23 h 59 (heure de l'Est). Une candidature validée qui n'est pas payée dans ce délai n'est pas retenue. Seules les candidatures payées sont transmises aux jurys.
5. **Frais :** Les frais de candidature sont fixés par l'APCM et indiqués sur la plateforme. Chaque catégorie est une candidature distincte, avec ses propres frais.
6. **Candidatures :** Un même projet peut être déposé dans toutes les catégories qui lui conviennent. Dans les catégories Album, EP (mini-album), Auteur.e et/ou compositeur.trice, Spectacle, Réalisation et arrangements, Prise de son et mixage, Conception visuelle et Initiative artistique, un.e même artiste peut déposer plusieurs projets. Les limites par nom d'artiste sont précisées à l'Annexe A : une seule catégorie de genre musical ; une seule candidature en Artiste, en Révélation, en Chanson, en Vidéoclip et en Export ; un même enregistrement ne peut pas être présenté à la fois en Album et en EP.
7. **Pièces et formats :** Toutes les pièces demandées sont obligatoires (voir l'Annexe C). Les œuvres se déposent par des liens d'écoute ou de visionnement en ligne, sauf en Prise de son et mixage, où l'album ou l'EP se dépose en WAV. Les photos se déposent en JPG haute résolution et les documents en PDF, 20 Mo au plus par fichier. Chaque argumentaire compte 500 mots au plus, et la mise en contexte de chaque élément de rayonnement, 150 mots au plus.
8. **Rayonnement :** C'est à l'artiste de démontrer son rayonnement : au moins trois (3) éléments statistiques de son choix, chacun mis en contexte et appuyé d'une pièce justificative, et un texte qui explique ce que ces données démontrent au regard de ses objectifs (voir l'Annexe C).
9. **Évaluation :** Les juré.e.s évaluent uniquement le dossier déposé, sans recherche hors des pièces soumises. Ils et elles évaluent la manière dont l'artiste défend son dossier, et non la véracité de ses chiffres ; l'admissibilité est vérifiée par le comité d'admissibilité.

10. Données :

Les données des candidat.e.s, dont les preuves d'admissibilité, sont effacées une fois les travaux des jurys terminés.

Politique et procédure pour la proposition d'une nouvelle catégorie

La politique générale pour l'ajout de nouvelles catégories à l'occasion du *Gala Trille Or* est :

1. Un individu désirant faire une recommandation (demandeur.euse) pour une nouvelle catégorie doit le faire en remplissant le formulaire ici-bas ;
2. Toutes recommandations pour l'ajout d'une nouvelle catégorie doivent être reçues au moins un an avant le prochain Gala Trille Or afin d'être considérée pour la prochaine édition ;
3. Le ou la demandeur.euse doit faire valoir le besoin de l'ajout ainsi que l'impact que cette nouvelle catégorie pourrait avoir ;
4. Le formulaire doit être signé et envoyé à admin@apcm.ca (par courriel). Un accusé de réception doit être envoyé au ou à la demandeur.euse dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours ouvrables ;
5. La direction de l'APCM partagera la demande avec les membres du conseil d'administration lors d'une rencontre régulière et la recommandation sera notée au procès-verbal de la rencontre ;
6. La recommandation sera également transmise par courriel à l'ensemble du comité de révision des règles et procédures du Gala Trille Or ;
7. Le comité de révision des règles et procédures du Gala Trille Or révisera la demande et décidera de sa pertinence. Le choix final relève du comité et il est sans appel.

Nom du/de la demandeur.euse : _____

Adresse courriel : _____

Numéro de téléphone : _____

Veuillez cocher la recommandation qui s'applique :

- ☐ Modification d'une catégorie existante
☐ Ajout d'une nouvelle catégorie
☐ Abolition d'une catégorie

Explication du besoin/impact de l'ajout/modification ou de l'abolition de cette catégorie :

Notez qu'un seul formulaire sera accepté par catégorie.

Date : _____

Signature : _____

UTILISATION INTERNE SEULEMENT, NE PAS REMPLIR

- ☐ Formulaire reçu par : _____ En date de : _____
☐ Accusé de réception envoyé par : _____ En date de : _____
☐ Présenté à la rencontre du conseil d'administration du : _____
☐ Envoyé au comité de révision des Règles et Procédures du Gala Trille Or
☐ Applicable pour le Gala ☐ 2029 ☐ 2031 ☐ 2033 ☐ 2035

JURYS

La direction de scrutin assure une participation majoritaire de juré.e.s provenant de la francophonie canadienne (majorité 50 % + 1).

La direction de scrutin s'assure également que chaque jury considère une équité dans les sexes, âges, genres musicaux et dans les provenances géographiques (lorsque possible).

1. COMPOSITION DES JURYS

- ⇒ La direction de scrutin compose les jurys à partir des inscriptions reçues sur la plateforme et prépare les listes des juré.e.s, qui demeurent confidentielles.
- ⇒ La direction de scrutin donne aux juré.e.s l'accès aux candidatures de leur catégorie, dans un espace personnel en ligne, ainsi que les mandats, directives et critères d'évaluation qui s'appliquent.
- ⇒ Il appartient au bureau de l'APCM de fixer les frais de remboursement des dépenses encourues par les membres des jurys dans le cadre de leurs travaux.
- ⇒ Les juré.e.s doivent déclarer à la direction de scrutin leurs intérêts dans l'industrie et divulguer tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit, sous peine d'annuler la décision du jury si le ou la juré.e est en situation de conflit d'intérêts. Un.e juré.e en conflit d'intérêts avec un.e candidat.e de sa catégorie est réorienté.e vers une autre catégorie de son choix.
- ⇒ Les juré.e.s reçoivent par courriel la confirmation de leur catégorie et l'invitation à la délibération.
- ⇒ Les juré.e.s évaluent uniquement le dossier déposé, sans recherche hors des pièces soumises. Ils et elles évaluent la manière dont l'artiste défend son dossier, et non la véracité de ses chiffres.
- ⇒ Chaque juré.e dispose d'au moins une semaine pour évaluer les candidatures de sa catégorie avant la délibération.
- ⇒ Les délibérations ont lieu en virtuel, les jours ouvrables, du 1er au 10 décembre 2026, en commençant par les catégories qui comptent de cinq (5) à sept (7) nominations.

2. JURY INDUSTRIE

- ⇒ Jury formé qui comporte un minimum de cinq (5) personnes et un maximum de huit (8) personnes.
- ⇒ Pour être valable, le vote devra comprendre une évaluation de chacun des critères pour tous et toutes les candidat.e.s recensé.e.s.
- ⇒ Les membres du jury se réunissent en virtuel pour délibérer.
- ⇒ Les décisions des jurys, quant aux mises en nomination et aux choix des gagnant.e.s, doivent être majoritaires après avoir obtenu le plus large consensus possible.
- ⇒ Dans le cas contraire, il y a lieu de reprendre le vote de la catégorie en convoquant un nouveau jury. Les juré.e.s sont tenu.e.s à la confidentialité.

3. JURY ÉLARGI

- ⇒ Jury comportant un minimum de 20 personnes parmi celles qui auront participé aux jurys « Industrie » et spécialisés de l'édition 2027.
- ⇒ Pour être valable, le vote devra comprendre une évaluation de chacun des critères pour tous et toutes les candidat.e.s recensé.e.s.
- ⇒ Les décisions des jurys, quant aux mises en nomination et aux choix des gagnant.e.s, doivent être majoritaires.

- ⇒ Dans le cas contraire, il y a lieu de reprendre le vote de la catégorie en convoquant un nouveau jury. Les juré.e.s sont tenu.e.s à la confidentialité.

4. JURY SPÉCIALISÉ

- ⇒ Jury formé en fonction des qualifications professionnelles particulières des personnes qui le constituent et qui comporte un minimum de cinq (5) personnes et un maximum de huit (8) personnes, à l'exception des catégories Réalisation et arrangements et Prise de son et mixage, pour lesquelles le nombre minimum de juré.e.s sera de trois (3).
- ⇒ Les membres du jury se réunissent en virtuel pour délibérer.
- ⇒ Les décisions des jurys, quant aux mises en nomination et aux choix des gagnant.e.s, doivent être majoritaires après avoir obtenu le plus large consensus possible.
- ⇒ Dans le cas contraire, il y a lieu de reprendre le vote de la catégorie en convoquant un nouveau jury. Les juré.e.s sont tenu.e.s à la confidentialité.

5. **VOTE DU PUBLIC** : Vote du public sur une plateforme neutre et accessible.

6. **VOTE DES MEMBRES** : Vote réservé seulement aux membres en règle de l'APCM.

7. **VOTE FERMÉ** : Vote par comité spécialisé nommé par le conseil d'administration de l'Association.